Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260320-D2026_12-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de**
**Gennes-sur-Seiche**
**Département d'Ille-et-Vilaine**

## SÉANCE du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Rabeau Virginie

Excusée (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Pouvoir (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie donne procuration à Mme Rabeau Virginie

Antoine Durand est désigné secrétaire de séance.

### D2026-12 Détermination du nombre des adjoints

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Gennes-sur-Seiche un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.

Le maire, Roland Le Droff

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.